

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

AVIS DE MOTION	10 janvier 2022
PROJET DU RÈGLEMENT	10 janvier 2022
AVIS PUBLIC	18 janvier 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	7 février 2022
AFFICHAGE & ENTRÉE EN VIGUEUR	8 février 2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-387

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2020-371 : RELATIF À
L'UTILISATION DES ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un avis de modification de la division de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu de faire les modifications suivantes au règlement 2020-371 :

- Remplacer l'Article 3 par le texte suivant :
Pour pouvoir utiliser le service d'écocentre, l'utilisateur admissible doit présenter une autorisation écrite de la municipalité.
- Remplacer l'Article 5 par le texte suivant :
Lorsque le nombre maximum de visites annuelles est atteint, la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans facturera le tarif imposé par la Ville de Québec pour ces visites.

Pour l'année 2022, cette tarification a été établie à 31 \$ par visite citoyenne par la Ville de Québec.

Pour les années suivantes, la tarification sera ajustée selon la tarification établie par la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

.....
Jean Lapointe
Maire

.....
Chantal Daigle
Directrice Générale,
Greffière-Trésorière